

PLAN D'ACTION CIRCUITS COURTS



APPEL À PROJETS
« EXPÉRIMENTATIONS - DES CIRCUITS COURTS
CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE »

RÈGLEMENT





► PRÉAMBULE – Objectifs

En 2018 et 2019, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a mené une démarche de prospective territoriale participative "Haute-Garonne Demain", afin d'imaginer le futur souhaité du territoire. 14 ateliers territoriaux ont été organisés en 2019. De ces réflexions ont émergé différentes aspirations citoyennes, dont le développement de circuits-courts en permettant une alimentation locale et de qualité notamment pour les publics précaires. Afin de répondre à ces aspirations, une expérimentation autour des circuits courts et de la précarité alimentaire a été imaginée, renforcée par le besoin de sécurité alimentaire dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 et intégrée dans le Plan d'actions « Circuits courts 2020-2021 ».

Le Plan d'actions "Circuits courts 2020-2021" a été adopté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne le 26 mai 2020. Le présent règlement d'appel à projets s'inscrit dans ce cadre.

L'appel à projet « *Expérimentations – Des circuits courts contre la précarité alimentaire* » vise à financer **trois expérimentations par an** sur le territoire de Haute-Garonne.

Ces expérimentations devront répondre aux **objectifs suivants** :

- Elles doivent favoriser l'accessibilité des produits alimentaires locaux de qualité aux populations en situation de précarité à travers la distribution de produits issus d'une commercialisation en circuits courts de productions haute-garonnaises.
- À travers la mobilisation d'experts scientifiques et de partenaires associatifs, le Conseil départemental entend contribuer aux réflexions menées autour des méthodes d'intervention sociale dans le domaine de la précarité alimentaire. Les expérimentations auront pour objectif de concevoir des démarches innovantes pour favoriser les changements de pratique de consommation des populations en situation de précarité. Une boîte à outils pourra alors être mise en place pour appuyer les travailleurs sociaux dans leurs missions respectives.

Ces expérimentations seront accompagnées méthodologiquement par le Conseil départemental à travers la mobilisation d'experts spécialisés sur les thématiques de l'intervention sociale dans le champ de l'alimentation.

Les porteurs de projets sélectionnés bénéficieront :

1. D'une **subvention de fonctionnement** d'un montant maximal de 15 000 € ;
2. D'une **formation de deux jours** pour consolider les éléments de préfiguration envisagés pour l'expérimentation. Cette formation permettra notamment de renforcer les connaissances théoriques des porteurs d'expérimentations (système alimentaire, action collective en situation de précarité, posture et rôle des intervenants).
3. **D'un accompagnement méthodologique et d'un suivi des actions menées** pour lever les points de difficultés et identifier de nouvelles pistes d'actions.

La Partie 1 expose le déroulement de l'appel à projets. La Partie 2 fixe les modalités d'octroi de l'aide du Département aux projets retenus.



PARTIE 1

DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS « EXPÉRIMENTATIONS – DES CIRCUITS COURTS CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE »

► ARTICLE 1 – Forme et objet de l'appel à projets

Les « *Expérimentations – Des circuits courts contre la précarité alimentaire* » prennent la forme d'un appel annuel à des projets répondant aux objectifs fixés en préambule.

Trois projets au maximum seront sélectionnés pour bénéficier d'une part de l'accompagnement financé par le Conseil départemental et animé par un prestataire, qui a le caractère d'une aide en nature, et d'autre part de l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 Projets éligibles

L'appel à projets est ouvert aux projets répondant aux critères suivants.

L'expérimentation proposée doit viser à réduire les situations de précarité alimentaire de publics en difficulté résidant sur le territoire départemental, d'une part en facilitant leur accès à des produits alimentaires issus de circuits courts et de proximité et, d'autre part en mettant en place des animations permettant un changement de pratiques de consommation.

L'expérimentation devra se dérouler sur une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 – Bénéficiaires de l'appel à projet

Obligation de partenariat

Les projets doivent être réalisés dans un cadre multi-partenarial.

C'est pourquoi sont éligibles, pour participer à l'appel à projet « Expérimentations », les porteurs de projets constitués sous forme de « groupe opérationnel » composé d'au moins deux entités juridiques distinctes et indépendantes.

Un chef de file, désigné parmi ce « groupe opérationnel », sera le « bénéficiaire direct » de la subvention. Les autres entités du groupe opérationnel sont définies comme « bénéficiaires indirects ».

Ce chef de file devra justifier de ce partenariat dans son dossier de candidature et expliquer le rôle de chaque entité partenaire.

Catégories de bénéficiaires

Les « **bénéficiaires directs** » peuvent relever des catégories suivantes :

- Associations loi 1901,
- Coopératives (SCIC, SCOP, etc.),
- Sociétés commerciales labellisées ESUS,
- Établissements publics (CCAS, CIAS, établissement public d'enseignement etc.).

Les « **bénéficiaires indirects** » peuvent relever des catégories suivantes :

- Associations loi 1901,
- Coopératives (SCIC, SCOP, etc.),
- Entreprises privées,
- Établissements publics (CCAS, CIAS, établissement public d'enseignement, etc.),
- Exploitants agricoles et leurs groupements (associations, CUMA, etc.),
- Collectifs d'habitants (conseil citoyen, comité de quartier, etc.).

Les « **bénéficiaires finaux** » :

Les destinataires ultimes de ces expérimentations sont les personnes en difficulté. Ces publics sont définis comme les « bénéficiaires finaux » de l'aide départementale.

Domiciliation des bénéficiaires

Les « bénéficiaires finaux » doivent être domiciliés sur le territoire de la Haute-Garonne.

Les « bénéficiaires directs » et « bénéficiaires indirects », membres du groupe opérationnel, peuvent avoir leur siège social hors du département.

ARTICLE 4 – Modalités de candidature à l'appel à projets

Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les candidats doivent remplir et compléter un dossier de candidature nommé « *Expérimentations – Des circuits courts contre la précarité alimentaire* » à télécharger sur le site internet du Conseil départemental de Haute-Garonne (<https://www.haute-garonne.fr>).

Le dossier doit être transmis sous format électronique sur la plateforme Haute-Garonne Subvention (<https://subventions.haute-garonne.fr/>).

Contenu du dossier de candidature

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de candidature du « groupe opérationnel », daté et signé par le représentant légal du chef de file du « groupe opérationnel » ;
- Les justificatifs relatifs à la situation juridique de chaque membre du groupe opérationnel (statuts, récépissé de déclaration en préfecture, agrément, certificat d'inscription au répertoire des établissements K-bis etc.) et tous éléments permettant de justifier de son éligibilité au regard des catégories énumérées dans l'article 3 du présent règlement d'appel à projets ;
- La preuve du partenariat mis en place entre les entités du groupe opérationnel pour la réalisation de l'expérimentation ; cette preuve pouvant être apportée par tout moyen, tel que la transmission d'une attestation sur l'honneur signée de toutes les parties ou une convention de partenariat (à cet effet, les candidats peuvent librement utiliser en l'adaptant à leur situation l'exemple joint en annexe) ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire de la structure cheffe de file ;
- Le budget prévisionnel des actions planifiées sur les 12 mois consécutifs au lancement du projet d'expérimentation, indiquant en particulier la ventilation entre les partenaires de la subvention octroyée par le Département ;
- Tous documents complémentaires permettant de valoriser l'action et le projet d'innovation sociale de la structure.

Le Conseil départemental se réserve le droit de demander aux candidats tous compléments, précisions ou documents qu'il juge nécessaires pour l'instruction du dossier. Les réponses devront être apportées dans la forme demandée et le délai imparti.

Présentation du projet attendue par le Conseil départemental

Le candidat devra présenter son projet, dans le formulaire de candidature adressé au Conseil départemental, et renseigner les points suivants.

- **Un état des lieux sur le territoire d'expérimentation**

A minima, il est attendu les indications suivantes :

- L'état des lieux devra indiquer le degré de connaissance du candidat relatif aux enjeux et initiatives existantes sur le territoire. Il devra notamment justifier d'une compréhension de l'environnement local, sur le plan agricole et social.
- L'état des lieux devra tirer les enseignements nécessaires sur les acteurs et leviers à mobiliser pour répondre à ces problématiques.

- **Un plan d'actions et de moyens au regard de l'état des lieux présenté**

L'expérimentation devra se dérouler sur **une durée de 12 mois**.

La méthodologie mobilisée devra prendre en compte les éléments suivants :

- Les actions menées auront vocation à sensibiliser les habitants sur les composantes des **filières locales de leur territoire**, l'objectif étant de permettre aux participants l'appropriation de ces composantes dans leur vie et environnement quotidien.
- Les actions d'animation devront **favoriser les interactions** entre habitants d'un même territoire, mais également entre les « bénéficiaires finaux » et les producteurs. A travers ces échanges, il s'agira d'inciter le développement de nouvelles pratiques de consommation réalisées de manière autonomes et pérennes par les « bénéficiaires finaux ». Elles devront être basées sur le précepte du « **faire-ensemble** », de manière à éviter les interventions descendantes.
- La **distribution de denrées alimentaires** devra être réalisée à partir de produits issus des circuits courts et de proximité. Les méthodes utilisées devront veiller à inclure les publics en situation de précarité. Le formulaire de candidature devra non seulement décrire la démarche d'approvisionnement mobilisée, mais également les outils de distribution envisagés.

- **Délimitation et ancrage territoriale de l'expérimentation**

Les expérimentations centrées autour d'un lieu ouvert au public, ancrées sur des territoires ruraux et périurbains, seront privilégiées. Les projets réalisés en territoire urbain ne sont pas exclus.

- **La présentation du partenariat mise en œuvre et de sa gouvernance**

Il s'agit de présenter l'identité de chacun des partenaires ainsi que leurs compétences (qualification et/ou références), dans le domaine notamment de l'alimentation et de l'action sociale. Leur rôle dans le plan d'actions proposé devra également être détaillé.

ARTICLE 5 – Modalités de sélection des porteurs de projets

La Commission permanente retiendra **au maximum trois projets d'expérimentation, par an** après avis d'un Comité de sélection composé d'élus du Conseil départemental, de représentants des services compétents du Département de Haute-Garonne, ainsi que de toute structure dont l'expertise sera utile à l'évaluation des projets.

Les projets seront analysés, sur la base des éléments du formulaire de candidature et des documents fournis dans le dossier de candidature, par le Comité de sélection au regard des conditions d'éligibilité des candidats, et des critères d'appréciation listés ci-après sans pondération, ni hiérarchisation.

Les critères d'analyse des projets sont relatifs à :

- L'intégration de la dimension d'alimentation locale dans l'expérimentation ;
- L'intégration d'une démarche inclusive pour les populations en situation de précarité ;
- Les principes de coopération et les démarches participatives mis en avant ;
- L'ancrage territorial du projet.

Le choix des candidats et la décision d'attribuer la subvention aux projets analysés par le comité de sélection appartiennent à la Commission permanente.

La décision de sélection et d'attribution de l'aide sera notifiée au chef de file.



PARTIE 2

MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

ARTICLE 6 – L'octroi de la subvention de fonctionnement aux projets sélectionnés

Objet et montant

Une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 15 000 € sera attribué et versée au chef de file de chaque groupe opérationnel retenu à l'issue de l'appel à projets.

Utilisation de la subvention

La subvention a vocation à financer des dépenses de fonctionnement liées au projet, notamment :

- Frais d'animation (dépenses de personnel ; dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ; dépenses de location ; dépenses pour prestations extérieurs),
- Frais dédiés à l'achat de produits locaux commercialisés en circuits courts,
- Frais de communication,
- Frais de petit matériel lié à l'opération (petits outils de jardinage, de transformation, etc.).

La subvention ne devra pas être utilisée pour financer des dépenses d'investissement.

Modalités de versement de la subvention

Le Conseil départemental procède à un versement unique à la notification de la subvention au chef de file.

Reversement de la subvention

Le bénéficiaire direct de la subvention, entre les mains duquel elle est versée, est autorisé à la reverser au(x) bénéficiaire(s) indirect(s) à hauteur de la part qui lui/leur revient en exécution du budget prévisionnel, inclus au dossier de candidature conformément à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 7 – La mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement

Le Conseil départemental mettra en place un parcours d'accompagnement au bénéfice des candidats sélectionnés afin d'une part d'assurer la viabilité de leur projet et d'autre part d'avoir un retour d'expériences sur les méthodes d'intervention sociale qui lui permettra, le cas échéant, de mettre en place une boîte à outils pour les travailleurs sociaux.

Ce parcours d'accompagnement se compose :

- D'une formation de deux jours pour consolider les éléments de préfiguration envisagés pour l'expérimentation. Cette formation permettra notamment de renforcer les connaissances théoriques des porteurs d'expérimentations (système alimentaire, action collective en situation de précarité, posture et rôle des intervenants).
- D'un accompagnement méthodologique et d'un suivi des actions menées pour lever les points de difficultés et identifier de nouvelles pistes d'actions.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupe opérationnel

- Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets auront une durée de 12 mois. Le chef de file du groupe opérationnel devra informer le Département, par courrier, de la date de démarrage de l'opération. Les actions proposées prendront fin au plus tard en décembre 2022.
- Les membres du groupe opérationnel s'engagent à respecter les caractéristiques du projet qu'ils ont décrites dans le formulaire de candidature. Le chef de file devra porter à la connaissance du Département tout projet de modification du budget prévisionnel.
- Les membres du groupe opérationnel s'engagent à participer au parcours d'accompagnement mis en place par le Conseil départemental. Ils s'engagent également à participer à l'évaluation réalisée par le Conseil départemental à l'issue de cette expérimentation.
- Le chef de file du « groupe opérationnel » s'engage à fournir les documents suivants :
 - Un document intermédiaire devra être rendu au Conseil départemental à mi-parcours, faisant acte des activités réalisées.
 - Un document final devra être rendu au Conseil départemental à l'issue des 12 mois d'expérimentations. Il contiendra les bilans des activités d'expérimentation sur les périodes concernées (calendrier d'animation, activités mises en place, animateurs mobilisés, nombre de participants, etc.) et retracera les dépenses effectuées au cours de l'expérimentation. Une attestation co-signée par le Chef de file et le prestataire en charge de l'accompagnement, justifiant de la participation du groupe opérationnel au parcours d'accompagnement, sera également demandée.
- Les membres du groupe opérationnel s'engagent à faire apparaître le logo du Conseil départemental sur tout support de communication relatif aux projets soutenus.
- Les membres du groupe opérationnel autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier leurs noms et à informer sur l'avancement de leurs projets dans ses supports de communication (brochures, site internet, journal institutionnel, réseaux sociaux...) pendant toute la durée de l'appel à projet et du déroulement de l'expérimentation.
- Les membres du groupe opérationnel s'engagent à ne pas solliciter du Département de la Haute-Garonne d'autres aides ayant vocation à financer les dépenses financées au titre du présent appel à projets.
- Les membres du groupe opérationnel s'engagent à reverser au Département de la Haute-Garonne l'éventuel solde non utilisé lorsque l'intégralité des dépenses liées à l'expérimentation auront été payées.

ARTICLE 9 – Sanctions

Le Conseil départemental pourra, à tout moment, procéder à tout contrôle de l'emploi de la subvention auprès de chacun des membres du groupe opérationnel, sur place et sur pièce, directement ou indirectement par une personne qu'il aura expressément désignée à cet effet.

En cas d'utilisation de la subvention en méconnaissance des dispositions du présent règlement et du projet retenu, y compris si le groupe opérationnel n'était pas en mesure de conduire l'expérimentation jusqu'à son terme, le Département pourra demander au **bénéficiaire direct** de la subvention le remboursement de tout ou partie des sommes reçues.



Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante :
ddet@cd31.fr